

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

22 NOVEMBRE 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Convention entre la Ville,
le collège Claude-Debussy
et La CLEF pour la
création d'une classe à
horaires aménagés arts
plastiques**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 23 novembre 2023
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 23 novembre 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 novembre 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 22 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 15 novembre deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Étaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC*, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI*, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

*Monsieur BATTISTELLI arrive au dossier 23 G 26

*Monsieur SOLIGNAC part après le dossier 23 G 27

Avaient donné procuration :

Monsieur SOLIGNAC à Monsieur de BEAULAINCOURT
Monsieur PETROVIC à Monsieur PERICARD
Madame GUYARD à Monsieur VENUS
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame GRANDPIERRE à Monsieur SAUDO
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame de CIDRAC

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20231122-23-G-04-DE
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

N° DE DOSSIER : 23 G 04

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE, LE COLLÈGE CLAUDE-DEBUSSY ET LA CLEF POUR LA CREATION D'UNE CLASSE A HORAIRES AMENAGES ARTS PLASTIQUES

RAPPORTEUR : Monsieur BATTISTELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Des classes à horaires aménagés sont organisées depuis plus de vingt ans entre le Conservatoire Claude-Debussy et le collège Claude-Debussy de Saint-Germain-en-Laye, dans des parcours artistiques (musique, danse et récemment théâtre).

Fort de son dynamisme en matière d'éducation artistique et culturelle, de ses liens étroits avec de nombreuses structures culturelles partenaires et de ses classes à horaires aménagés citées précédemment proposées sur 4 niveaux, de la 6^e à la 3^e, le collège Claude-Debussy souhaite engager l'ouverture d'une classe à horaires aménagés arts plastiques (CHAAP).

Cette nouvelle classe aura pour ambition d'offrir à ses élèves un espace d'expression favorisant une autre approche des apprentissages, notamment par la mise en œuvre de certaines innovations pédagogiques par le biais de la création artistique.

Les ateliers de pratiques artistiques seront dispensés par la CLEF.

L'ouverture de la CHAAP est prévue pour l'année scolaire 2024-2025.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre entre les trois parties.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la convention de création d'une classe à horaires aménagés arts plastiques (CHAAP) telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ADOPTE la convention de création d'une classe à horaires aménagés arts plastiques (CHAAP) telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Arnaud Péricard', with a horizontal line underneath.

Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,
LE COLLEGE CLAUDE-DEBUSSY ET L'ASSOCIATION LA CLEF
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES CLASSES A HORAIRES AMENAGES D'ARTS PLASTIQUES**

ENTRE

La Ville de Saint-Germain-en-Laye

Dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, 16 rue de Pontoise, 78100 Saint-Germain-en-Laye
Représentée par Monsieur Arnaud PERICARD,
En sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal
En date du 23 novembre 2023,

Ci-après « la Ville »

ET

Le Collège Claude-Debussy

Dont le siège social est situé 31 rue Alexandre Dumas, 78100 Saint-Germain-en-Laye
Représenté par Madame Marianne GOLDENBERG,
En sa qualité de Chef d'établissement
Ci-après « l'établissement scolaire »

ET

LA CLEF, association Loi 1901 à but non lucratif

Dont le siège social est situé, 46, rue de Mareil, 78100 Saint-Germain-en-Laye
Représentée par Monsieur Alain de CHAMBORANT
En sa qualité de Président
Ci-après « la structure culturelle »

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges ;

PRÉAMBULE

Les classes à horaires aménagés offrent à des élèves motivés par une activité artistique la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation dans le domaine artistique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

À chacune des années de scolarité accomplies dans ces classes, les élèves doivent avoir acquis les connaissances et les compétences rendues nécessaires à la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences défini par le décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006. La pratique artistique participe à la construction de la personnalité, développe la culture personnelle, la capacité de concentration et de mémoire. Les prolongements attendus de cette formation sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément à la Charte de l'enseignement artistique spécialisé.

À l'issue de la classe de troisième, les élèves des classes à horaires aménagés ont accès à toutes les filières de l'enseignement général, technologique ou professionnel.

Au sein du collège, ces classes constituent un moteur pour le développement de la vie artistique de l'établissement et son insertion dans son environnement extérieur grâce à la mobilisation conjointe des compétences pédagogiques et artistiques complémentaires des deux catégories d'enseignants. A ce titre, les classes à horaires aménagés participent à la mise en œuvre d'une politique concertée de développement culturel dans ses objectifs de démocratisation.

Les activités réunissant les élèves qui suivent un enseignement artistique et les autres élèves sont organisées afin que les classes à horaires aménagés ne constituent pas une filière qui regroupe de manière permanente les mêmes élèves.

Article 1 : Objet

Une Classe à Horaires Aménagés Arts Plastiques (CHAAP) est ouverte au collège Claude-Debussy.

La création de cette classe à horaires aménagés s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre le collège Claude-Debussy, la Ville de Saint-Germain-en-Laye et l'association LA CLEF.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration des équipes pédagogiques, administratives et d'encadrement du collège Claude-Debussy et de la structure culturelle LA CLEF dans le cadre de la mise en œuvre du projet pédagogique de la Classe à Horaires Aménagés Arts Plastiques.

Article 2 : Procédure d'admission

La CHAAP a vocation à accueillir des élèves motivés mais sans prérequis à raison, à terme, d'une classe par niveau.

Les demandes d'admission dans la classe à horaires aménagés font l'objet d'une commission qui s'assure de la motivation et de l'intérêt des candidats à suivre avec profit la formation dispensée.

La commission d'admission comprend, sous la présidence du directeur académique des services de l'éducation nationale ou de son représentant, selon les domaines artistiques concernés :

- Le principal du collège ou son représentant
- L'enseignant coordonnateur de la CHAAP assisté d'au moins un professeur
- Le directeur de la structure culturelle ou son représentant assisté d'au moins deux professeurs

Article 3 : Pilotage du dispositif CHAAP

La conduite des projets culturels effectués dans le cadre du partenariat ainsi que le suivi pédagogique des élèves se fait dans le cadre d'un comité de pilotage de la CHAAP dont font partie :

- Le principal du collège (ou son adjoint)
- Le directeur de la structure culturelle (ou son représentant)
- Le ou les enseignants impliqués dans la CHAAP du collège
- Le ou les enseignants de la structure culturelle partenaire impliqués dans la CHAAP

Les professeurs principaux des classes concernées par le dispositif peuvent être amenés à participer au comité de pilotage des CHAAP à la demande de la direction du collège.

Le comité de pilotage se donne pour mission :

- L'échange et la concertation avec les équipes pédagogiques (collège et structures culturelles de la ville) dans le cadre du travail partenarial.
- Veiller au suivi pédagogique des élèves et des classes afin de réguler les différentes activités qui leur sont proposées, et d'en rechercher des prolongements à caractère interdisciplinaire.
- Suivi des projets culturels liés à l'activité de la CHAAP, mise en place et organisation des workshops, rencontres et diverses manifestations artistiques afin de contribuer au développement et au rayonnement de la CHAAP.
- Organiser les commissions d'admission des élèves en CHAAP.
- Assurer le suivi de la convention et son éventuelle actualisation en fonction de l'évolution des modalités de partenariat.
- Étudier les diverses questions matérielles relatives au fonctionnement de la CHAAP ou toute question qui sera jugée utile d'évoquer de façon à faire évoluer le dispositif CHAAP vers une meilleure adéquation avec ses missions.

Article 4 : Moyens mis en œuvre par le collège

Le collège Claude-Debussy prévoit de consacrer au professeur d'Arts Plastiques en charge du dispositif, 1 heure de service supplémentaire, pour chaque classe CHAAP d'un niveau.

Le collège aménage l'emploi du temps des élèves dans le cadre strictement limité par les textes de façon à ce qu'ils puissent être regroupés et recevoir ainsi sur le temps scolaire, cet enseignement de renforcement en arts plastiques.

Ces horaires feront l'objet d'une concertation entre partenaires et seront annexés à la présente convention.

Article 5 : Moyens mis en œuvre par la structure culturelle

La structure culturelle LA CLEF accueillera les classes CHAAP du collège Claude-Debussy en appui sur des projets pédagogiques examinés lors des comités de pilotage. Un calendrier définira le nombre de séances allouées aux ateliers de pratique artistique et à l'accueil des élèves pour d'autres événements (rencontres avec des artistes, workshop, expositions, ...).

La rémunération des intervenants dans la structure culturelle LA CLEF est à la charge de LA CLEF avec le soutien de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Par ailleurs, le partenariat entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le collège Claude-Debussy permet d'organiser un accès privilégié à l'offre culturelle, à la pratique artistique et à la découverte du patrimoine pour les collégiens autour des expositions du musée Ducastel-Vera. Il est proposé que les classes CHAAP bénéficient de la gratuité d'accès aux visites et animations proposées par le musée.

Article 6 : Discipline

Les élèves admis en CHAAP doivent être inscrits au collège et seront reçus par la structure partenaire dans la cadre d'ateliers. Ils seront tenus de respecter le règlement intérieur des deux structures. Les deux équipes veilleront à utiliser les mêmes outils de liaison avec les parents. Les élèves doivent être en possession de leur carnet de liaison au collège et dans la structure partenaire. En cas de manquement aux règles édictées, l'élève encourt les sanctions prévues dans le règlement intérieur. Sur proposition du conseil de classe, le principal peut prononcer l'exclusion de la CHAAP.

Article 7 : Responsabilités

Les élèves sont placés sous la responsabilité des parents ou des responsables légaux pendant la durée des trajets entre le collège et la structure culturelle.

En cas de cours à LA CLEF entre deux horaires du collège, un document sera remis aux responsables légaux en début d'année, par lequel ils devront, par écrit, autoriser l'élève à effectuer ces trajets sans surveillance, précisant la qualité éventuelle de demi-pensionnaire et l'horaire des déplacements. Ce document devra être visé conjointement par le principal et les responsables légaux.

Article 8 : Suivi des élèves et évaluation

La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation concourt à la mise en place d'une observation continue de l'élève et inscrit l'élève dans un parcours d'apprentissage.

Les critères et les procédures d'évaluation (modalités, fréquence...) des élèves sont élaborés par l'équipe pédagogique qui comprend les professeurs du collège et ceux de la structure partenaire. Ils seront notifiés dans les bulletins périodiques.

Le responsable de la structure partenaire ou son représentant peut être invité à participer au conseil de classe des classes concernées en fin de période. Les dates en auront préalablement été décidées en concertation entre les deux établissements.

Le passage dans le niveau supérieur au collège est prononcé à l'issue du bilan de fin d'année. Le principal prend la décision après avoir consulté le conseil de classe et le comité de pilotage de la CHAAP.

Article 9 – Évaluation du dispositif

Le fonctionnement de la classe à horaires aménagés fera l'objet d'une évaluation annuelle établie par l'établissement et la structure partenaire dans le cadre du comité de pilotage interne à l'établissement.

Un bilan du fonctionnement de la CHAAP est réalisé en fin d'année et transmis aux autorités de tutelle : recteur d'une part, directeur régional des affaires culturelles d'autre part.

Article 10 – Exécution, résiliation

La présente convention prendra effet à l'ouverture de la CHAAP prévue au 01/09/2024 pour une durée d'un an (année scolaire), renouvelable chaque année après avis des trois parties signataires, par tacite reconduction. La convention peut être précisée, complétée ou modifiée par voie d'avenant. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, pour des raisons dûment motivées, sous forme de lettre recommandée, sous réserve d'un préavis de six mois prenant effet à la rentrée scolaire suivante.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

Le Maire

La Directrice Académique

Arnaud PERICARD

Sandrine LAIR

Le Président de LA CLEF

La Principale du collège Claude-Debussy

Alain de CHAMBORANT

Marianne GOLDENBERG